

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19/02/2024**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	1

L'an deux mille vingt et quatre, le dix neuf février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :  
**12/02/2024**

**Présents :** Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjointes, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

**Absent(es) excusé(es) :** Marie-Elisabeth PONS.

**Secrétaire de Séance :** Marguerite DIEUDÉ.

**Procuration de Mme Marie-Elisabeth PONS à Fabienne SALESSES**

**Restauration de ponts : demande de financement**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Un dispositif d'accompagnement des communes pour la réparation des ouvrages d'art a été lancé par l'Etat dont le pilotage a été confié à CEREMA. Le programme national ponts, prévoit un soutien pouvant aller jusqu'à 60 % des travaux avec un minimum de travaux de 40 000 € HT.

La commune compte 5 ponts qui ont fait l'objet d'une opération de recensement et de diagnostic réalisés par la SOCOTEC. Cette analyse a permis de constater des défauts majeurs sur trois des cinq structures qui nécessitent de prendre des mesures de sécurité immédiate.

Deux entreprises de maçonnerie ont été consultées. Mais seule l'entreprise MAZARS/BOYE a répondu avec le chiffrage ci-dessous :

- Pont de la Marynie : ..... 11 259,00 €
  - Pont de Gélis : ..... 21 460,00 €
  - Pont de Sandurand : ..... 14 935,00 €
- soit un montant total HT de ..... **47 654,00 €**

Mme le Maire propose de déposer une demande de financement dans le cadre du Programme National Ponts Travaux et d'établir le plan de financement.

Montant total des travaux HT de ..... **47 654,00 €**  
avec les financements prévisionnels suivants :

DETR	60%	28 592.40€
MAIRIE autofinancement	40%	19 061.60 €
		<b>47 654,00 €</b>

*Acte rendu exécutoire après publication et  
dépôt en Sous-Préfecture du .....*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès de l'Etat,
- De prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget 2024,
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
**Fabienne SALESSES.**



*[Handwritten signature of Fabienne Salesse]*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>